



## Rappel des dernières directives concernant la création de codes permanents

Durant les derniers mois, certaines règles ont été assouplies ou modifiées compte tenu du contexte actuel. Afin de mieux vous soutenir, nous avons pensé vous présenter un résumé des documents qui doivent accompagner spécifiquement certaines demandes. Veuillez vous référer au tableau suivant pour le détail des directives.

Nous comptons sur votre collaboration afin de toujours vérifier l'existence d'un code permanent avant de soumettre une nouvelle demande de création. De plus, il serait important de soumettre des lots contenant le plus de demandes possibles. Néanmoins, les cas particuliers peuvent être soumis de façon individuelle.

Si vous avez des questions ou des suggestions, écrivez-nous à l'adresse:

[ariane-sau@education.gouv.qc.ca](mailto:ariane-sau@education.gouv.qc.ca)

Toute l'équipe du service de pilotage et de la gestion de l'identité vous souhaite une bonne et heureuse année 2021.

PROBLÉMATIQUES	TRAITEMENT	REMARQUE
Copie certifiée conforme	Il n'est plus obligatoire d'envoyer des copies avec mention « copies certifiées conformes ».	Nous présumons que les organismes qui sont responsables des documents prennent les mesures pour s'assurer que lesdits documents sont authentiques et appartiennent vraiment à l'élève.
Élève ayant reçu une lettre de résidence permanente	La demande doit être accompagnée de la lettre de résidence permanente et d'une pièce d'identité (passeport ou certificat de naissance). S'il manque des informations, l'organisme devra rajouter la fiche d'inscription de l'élève.	La lettre de résidence permanente est valide pour une année à partir de la date d'émission. L'organisme devra mettre à jour le dossier de l'élève dès réception de la carte de résident permanent.
Élève international inscrit dans un programme donné à l'extérieur du Canada	La demande d'un élève se trouvant dans cette situation doit être accompagnée de son certificat de naissance traduit dans l'une des langues officielles du Canada et porter la mention « Programme donné à l'extérieur du Canada ».	Il s'agit principalement des élèves inscrits à un programme donné exclusivement à l'extérieur du Canada. L'indicateur « Programme donné à l'extérieur du Canada » est impératif.
Élève international en attente d'une réponse officielle de l'IRCC ou du MIFI	La demande d'un étudiant se trouvant dans cette situation doit être traitée exactement comme celle d'un élève international inscrit dans un « Programme donné à l'extérieur du Canada ».	L'élève qui n'est pas encore sur le territoire canadien est toujours considéré comme étant dans un « Programme donné à l'extérieur du Canada ». L'organisme doit mettre à jour le dossier de l'élève dès réception du permis d'études ou du CAQ.
Élève international ayant reçu un avis favorable à sa demande de permis d'études ou de CAQ	La demande d'un élève se trouvant dans cette situation doit être accompagnée des documents suivants: son certificat de naissance, son avis favorable et porter la mention « Programme donné à l'extérieur du Canada ».	L'élève qui n'est pas encore sur le territoire canadien est toujours considéré comme étant dans un programme donné à l'extérieur du Canada. L'organisme a l'obligation de mettre à jour le dossier de l'élève dès réception du permis d'études ou du CAQ afin d'enlever l'indicateur « Programme donné à l'extérieur du Canada ».
Élève international ayant reçu son CAQ ou son permis d'études	La demande d'un élève se trouvant dans cette situation doit être accompagnée des documents suivants: son CAQ ou son permis d'études ainsi que son certificat de naissance ou sa fiche d'admission.	Que l'élève soit sur le territoire canadien ou non, le traitement est le même, car il rejoindra le Canada dès que les frontières seront rouvertes.
Élève international en provenance d'un pays où il est difficile d'obtenir un certificat de naissance (par exemple, l'Inde) inscrit dans un « programme donné à l'extérieur du Canada » ou en attente d'un document officiel (CAQ, permis d'études ou tout au moins d'un avis favorable)	Même pour ces pays, le meilleur document reste le certificat de naissance. Cependant, si l'élève n'est pas en mesure de le fournir, la demande devra être accompagnée de la combinaison du passeport et d'une deuxième pièce d'identité parmi les suivantes: la carte d'identité gouvernementale avec photo ou la carte d'électeur. Ne pas oublier la mention « Programme donné à l'extérieur du Canada ».	Certains étudiants internationaux en provenance certains pays où le certificat de naissance est difficile à obtenir (comme l'Inde) ont de la difficulté à présenter un certificat de naissance. Cette mesure vise à faciliter le traitement de leur dossier. Toutefois, si les noms et prénoms ne sont pas identiques sur tous les documents de l'élève, la demande sera refusée.